

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du
Plan Communal de Sauvegarde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-45 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 1/2)

Séance du 27 septembre 2022

L’an deux mille vingt-deux,
Et le vingt-sept septembre.

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRES Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRES Richard.

LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

Madame DELATTRE Sabrina arrive en cours de séance pendant la présentation du Plan Communal de Sauvegarde et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune de Saint-Jean de Valériscle a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde en 2014.

Ce document a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été établi afin de prévenir et d’assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. C’est une réponse de proximité, en organisant l’accompagnement et le soutien aux populations ainsi qu’aux services de secours.

Ce plan a été élaboré avec le concours de « Predict », en concertation avec l’équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Depuis son approbation en 2014, plusieurs points ont été améliorés et complétés et transmis au représentant de l’État pour application sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire d’apporter de nouvelles modifications au Plan Communal de Sauvegarde.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde porte sur la modification et l’insertion de plusieurs documents, notamment :

Modification des informations :

-Annuaire des élus ;

-Constituer la cellule de crise municipale ;

-Informers et alerter la population ;

-Armer vos centres d’accueil

-Personnels de santé/sécurité ;

-Référents élus/référents de quartiers

-Demande d’évacuation du camping et activation du cahier de prescription de sécurité (annexe 4) ;

-Localisation des centres d’accueil (annexe 5) ;

-Plan action crassier (annexe 24) ;

-Matrice cellule de crise (annexe 28) ;

Insertion :

-Cahier de prescriptions de sécurité du camping « L’Orée des Cévennes » ;

-Listing des personnes vulnérables.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 030-213002686-20220927-202245-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-45 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page2/2)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du
Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à Madame la Préfète du Gard ainsi que l'arrêté d'approbation, afin que celui-ci soit pris en compte par les services de l'État.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Marc Jékal, ne vote pas par procuration pour Madame Delattre Sabrina qui arrive en cours de séance et prend part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du Plan Communal de Sauvegarde et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBÉRATEUR Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 030-213002686-20220927-202245-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.